

Réforme de l'imposition des entreprises III

Position de la CSIAS

- réforme de l'imposition des entreprises III entraîne une baisse importante des recettes de la Confédération, des cantons et des communes
- L'expérience nous apprend que les pertes de recettes fiscales augmentent la pression budgétaire à l'encontre des institutions de la sécurité sociale.
- La CSIAS soutient les mesures destinées à contre-financer les pertes de recettes fiscales.

Le 12 février 2017, le peuple votera sur la Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III). Cette loi a pour premier objectif de supprimer les privilèges fiscaux des entreprises étrangères. Cette intention incontestée a été utilisée par le parlement pour accorder aux cantons des marges de manœuvre pour réduire fortement l'imposition des entreprises. L'élément contesté est notamment l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts. Celui-ci permet aux entreprises de déduire un intérêt fictif du capital propre excédentaire et de diminuer ainsi la charge fiscale. Ces mesures sont mises en place principalement dans les cantons et les communes où elles entraîneront des pertes financières significatives.

Répercussions sur les cantons, les communes et l'aide sociale

Les pertes effectives de recettes fiscales sont toujours difficiles à pronostiquer. Le Conseil fédéral estime le manque à gagner de la Confédération à 1,3 milliards. Au niveau des cantons et des communes, il faudra compter avec un montant au moins aussi important. Ceci renforcera encore davantage la pression aux économies à l'encontre des budgets publics et notamment des institutions de la sécurité sociale.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales cantonales, le législateur relève la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct qui passera de 17% à 21,2%. Les cantons ne sont pas obligés de répercuter une part appropriée des compensations fédérales aux communes. Ceci revient à ignorer que l'échelon communal est directement concerné par cette réforme. Il est d'autant plus important que les villes et les communes soient associées à l'élaboration des dispositions d'exécution. Lors de la mise en œuvre, il s'agira de tenir compte des recettes fiscales communales et, le cas échéant, de compenser celles-ci.

La CSIAS souhaiterait que les cantons dévoilent dès avant la votation sur la Loi fédérale sur la RIE III la manière dont ils entendent compenser la baisse des recettes cantonales et partager les compensations fédérales avec les communes.

Possibilités de compensation des pertes de recettes fiscales

En principe, il existe trois possibilités de réagir au manque à gagner suite à des allègements fiscaux en faveur des entreprises:

- Les recettes perdues peuvent être compensées du côté des dépenses. Le domaine politique frappé par les mesures d'austérité et l'ampleur de celles-ci dépendent de la conjoncture politique globale. L'expérience nous apprend que la sécurité sociale figure actuellement souvent tout en haut de la liste des économies.
- Les entreprises qui profitent d'une réforme fiscale peuvent être obligées de participer au financement d'offres destinées à concilier la famille et le travail, de fonds de formation ou d'offres d'intégration.
- Les pertes fiscales peuvent être compensées par de nouvelles sources de revenu. A cet égard, on peut envisager par exemple la réintroduction de l'impôt sur les gains en capital ou de l'impôt sur les successions pour les personnes aisées. L'objectif devrait être une politique fiscale garantissant à long terme des recettes fiscales globales suffisantes et composées de manière équilibrée. Une imposition d'égale importance du travail, de la consommation et du capital est judicieuse.

Conclusion

En raison des pertes de recettes considérables pour les communes et les cantons, la CSIAS a une attitude critique vis-à-vis de la RIE. Les mises en place cantonales de la loi devront être observées en détail. Du point de vue de la CSIAS, il n'est pas admissible que suite à des allègements fiscaux en faveur des entreprises, l'aide sociale – qui, en tant que dernier filet, amortit les conséquences des précarités sociales et économiques – subisse une pression budgétaire encore plus grande.

La CSIAS salue les projets cantonaux qui contre-financent les pertes de recettes fiscales par d'autres sources de revenu ou les modèles cantonaux qui engagent la responsabilité des entreprises pour financer au moins partiellement des offres destinées à la conciliation entre famille et travail ou des offres de formation et de qualification.